



Agriculteurs

Le Crédit Mutuel soutient les exploitants
qui s'engagent dans la transition agro-écologique.

Crédit  Mutuel



Parce que la transition écologique est l'affaire de tous, le Crédit Mutuel renforce ses ambitions environnementales et soutient les agriculteurs et viticulteurs qui s'engagent vers une agriculture responsable.

Le secteur agricole joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et la transition écologique, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la capacité de stockage du carbone, la bonne gestion des intrants, la prise en compte du bien-être animal, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité.

En lien avec ses valeurs mutualistes et parce que la transition agro-écologique est essentielle pour votre exploitation, **le Crédit Mutuel vous accompagne avec des mesures fortes** en vous aidant à améliorer l'impact de votre activité agricole sur l'environnement.

Le prêt transition agricole pour financer votre transformation

et concrétiser les actions à mettre en œuvre.

Le subventionnement complémentaire de 200 euros

du dispositif "Bon Diagnostic Carbone" proposé dans le cadre du plan France Relance pour réaliser un diagnostic et déterminer les pratiques à mettre en œuvre.

Une aide de 500 euros pour labéliser ou certifier

voire exploitation et valoriser votre engagement en faveur de l'environnement*.

* Labels Agriculture Biologique ou certification Haute Valeur Environnementale.





Prêt Transition Agricole*

pour financer votre transition agro-écologique

Afin de vous accompagner dans la transformation de votre exploitation vers un modèle durable et pour que le coût du crédit ne soit pas un frein à votre engagement, le Crédit Mutuel vous propose une solution de financement à taux préférentiel.

Certifications, mise aux normes, agroforesterie, circuits courts... ce prêt vous permet de financer des investissements corporels, incorporels ou immobiliers.

Avec des conditions souples et avantageuses

- ▶ Un prêt à taux réduit
- ▶ Sans minimum et sans limite de montant emprunté
- ▶ Des mensualités étendues de 12 à 180 mois.

Exemple de projet éligible

Une exploitation du centre de la France en grande culture a la volonté d'être plus autonome sur ses ressources en eau pour faire face aux aléas et changements climatiques et limiter la nécessité de puiser dans les ressources naturelles.

Le projet :

- Création d'une retenue d'eau de pluie d'un volume de 25 000 m³.
- Montant financé : 171 000 euros HT.
- Durée de remboursement : 15 ans.

* Sous réserve d'acceptation de votre dossier et d'éligibilité du projet financé. Conditions disponibles auprès de votre Caisse.





Une subvention jusqu'à 200 euros⁽¹⁾

de votre diagnostic pour compléter le dispositif "Bon Diagnostic Carbone" prévu dans le cadre du plan France Relance

Avant d'entreprendre votre transformation agro-écologique, il est nécessaire de déterminer les actions à mettre en œuvre durablement sur votre exploitation.

Pour que ces démarches ne constituent pas un frein à votre activité, le Crédit Mutuel complète le dispositif du gouvernement et couvre le reste à charge⁽¹⁾ du diagnostic carbone.

Une aide de 500 euros⁽²⁾

pour la labélisation AB⁽³⁾ ou la certification HVE⁽⁴⁾ et valoriser votre engagement en faveur de l'environnement

Labéliser vos produits ou certifier votre exploitation agricole vous permet également de valoriser votre activité auprès de vos partenaires et/ou clients.

Pour vous soutenir dans cette démarche, le Crédit Mutuel vous verse une aide de 500 euros⁽²⁾ pour couvrir les frais de labélisation AB⁽³⁾ et certification HVE⁽⁴⁾.

(1) Réservée aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, sur présentation de la facture de diagnostic carbone émise par une structure éligible. Offre valable jusqu'au 31/12/2022, sous condition d'ouverture ou de détention d'un compte au Crédit Mutuel.

(2) Sur présentation d'un justificatif d'obtention de la certification Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale) et sous condition d'ouverture ou de détention d'un compte au Crédit Mutuel. Versement unique lors de la première certification sous réserve qu'elle intervienne dans la période de validité définie dans les conditions d'éligibilité complètes disponibles auprès de votre Caisse.

(3) Agriculture Biologique.

(4) Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale).



POUR EN SAVOIR PLUS

➤ Contactez **votre conseiller**

➤ Appelez le

0 820 047 048 Service 0,12 € / min
+ prix appel

6 jours sur 7, du lundi au vendredi
de 8h à 19h et le samedi jusqu'à 17h.

➤ Connectez-vous sur
www.cmne.fr

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et/ou si celle-ci a été faite à distance, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par notre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 / Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest 08 00 88 38 83 / Crédit Mutuel Nord Europe 09 69 32 04 37 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

– Dans un premier temps, à votre Caisse.

– Dans un deuxième temps, au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances.

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société Anonyme coopérative de crédit à capital variable - RCS Lille Métropole 320 342 264 - TVA intracommunautaire FR 80 320 342 264 - ORIAS n° 07 003 758 - Siège social : 4, Place Richebé 59000 Lille - Mentions légales : www.cmne.fr